

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : Commande
publique

Sous matière :
Délégation de service
public

OBJET :
GESTION ET
EXPLOITATION
DE LA
FOURRIÈRE
AUTOMOBILE
DE LA VILLE DE
CASTELNAUDARY
- MODALITÉS
DE MISE EN
GESTION
DÉLÉGUÉE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 16 JUIN 2022

AFFICHAGE EN DATE
DU : **29 JUIN 2022**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **29 JUIN 2022**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-129

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine
SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES,
Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole
CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline
RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à
François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES,
Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

La Ville de Castelnaudary, conformément aux dispositions du Code de la Route, peut procéder à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres dans les hypothèses où la circulation ou le stationnement d'un véhicule compromet l'utilisation normale, la sécurité et la conservation des voies publiques et de leurs dépendances.

En 2016 a été mise en place une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière. En 2019, une nouvelle DSP a été mise en place jusqu'au 24 octobre 2022.

Compte tenu des dernières évolutions réglementaires en matière de commande publique, les contrats de délégations de service public s'intitulent désormais concessions de service public.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle concession de Service Public en connaissance des éléments ci-dessous.

1/ Principe de concession :

La Commune de Castelnaudary souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un concessionnaire (par affermage) pour une durée de 3 ans pouvant être prolongée de 2 ans supplémentaires.

Le concessionnaire opérera avec son propre personnel.

La rémunération du concessionnaire sera assurée, essentiellement, par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière fixés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions, à fixer dans la convention, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2/ Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire :

Le concessionnaire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé avec du personnel formé en nombre suffisant,
- D'enlever les véhicules dans les 15 minutes du signalement et ce 24 heures sur 24 ,
- De maintenir la fourrière ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12 heures et de 14h00 à 18 heures et samedis matins de 8h30 à 12 heures, sauf jours fériés,
- De prendre à sa charge l'intégralité des démarches administratives liées à l'activité,

Le concessionnaire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

3/ La procédure de concession de Service Public :

La rémunération du concessionnaire étant estimée inférieure à 5 382 000 € HT pour la durée totale du contrat, les articles L.3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique, permettent de mettre en œuvre des règles particulières lors de la passation de ce contrat. Une mesure de publicité sera réalisée afin d'assurer une mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres et à l'issue de la commission de délégation de services publics, Monsieur le Maire engagera librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. A l'issue des négociations, l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat finalisé.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévu à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui s'est réunie le 07 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de la concession du Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Castelnaudary tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
28 JUIN 2022
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
27 JUIN 2022
Par publication le :
29 JUIN 2022
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le **29 JUIN 2022**
ID : 011-211100763-20220623-DB2022129-DE